

LE BOUDOIR DE LA POMPADOUR

Charte sur parchemin - 25 juin 1229 (daté du 7e jour avant les calendes de juillet 1229) (Ryge (Ringsted, Danemark))

Type d'acte : Charte sur parchemin

Date : 25 juin 1229 (daté du 7e jour avant les calendes de juillet 1229)

Lieu : Ryge (Ringsted, Danemark)

Noms principaux : Valdemar II (roi de Danemark), Valdemar le Jeune (co-roi, son fils), Eléonore du Portugal (reine, épouse de Valdemar le Jeune)

Contexte : Confirmation du douaire d'Eléonore du Portugal par Valdemar II

En 1229, le roi Valdemar II de Danemark, dit 'le Victorieux', confirme solennellement la donation faite par son fils, le co-roi Valdemar le Jeune, à son épouse Eléonore du Portugal. Cette donation constitue son douaire, une dotation maritale destinée à assurer les revenus de la reine en cas de veuvage. Elle comprend la moitié sud de l'île de Fionie (Fyn), incluant d'importants châteaux comme Svendborg et Faaborg, ainsi que la ville d'Odense. Ce mariage, célébré la même année, visait à intégrer le Danemark dans le vaste réseau des alliances dynastiques européennes. Tragiquement, Eléonore mourra en couches en 1231, suivie de peu par son époux.

Transcription Originale

--- PAGE 1 ---

Waldemarum secundus dei gratia danorum sclauorumque rex. Omnibus hoc scriptum cernentibus in domino salutem. Ne ea que geruntur in tempore a memoria hominum recedant cum tempore. necesse habent ut a litterarum testimonio stabili capiant fundamentum. Notum sit igitur presentibus et futuris. quod de consensu nostro et beneplacito dilectus filius noster rex waldemarum uxori sue in dotem dedit. domine. danorum Regine presentibus episcopis et aliis regni nostri maioribus medietatem totius fionie illam uidelicet. que est uersus australem plagam. in qua sita sunt hec castra sita. Swineburgh. wordburgh. faborgh. et medietatem monete eiusdem terre. totamque ciuitatem otheniensem integre in dotem contulit iure perpetuo possidendam. Ne autem hec ipsius donatio rata et stabilis in posterum perseueret. nec eam cuiquam possit calumpnia infirmare. ipsam presentis scripti patrocinio et sigilli nostri appensionis munimine roborauimus. Huic eius donacioni testes intererant. quorum nomina sunt subscripta. filius noster kanutus dux estonie. nepos noster albertus comes orlamunde et dominus asie. Nicholaus sleswicensis episcopus et noster cancellarius. Tuno rypensis. Jwarus otheniensis. Gunne rus wiburgensis. petrus arusiensis. sweco burgianensis episcopi. Jacobus sunonis petrus stragonis filij. Sconiga danus marscalcus. Johannes marscalcus. Thrugillus dapifer. Olauus quondam pincerna. Tuko camerarius. Datum Rygis per manus hermanni prepositi de strand anno ab incarnatione domini. m. cc. xx. ix. vii. kalendas julii.

Traduction / Synthèse

Valdemar II, par la grâce de Dieu roi des Danois et des Slaves. À tous ceux qui verront cet écrit, salut dans le Seigneur. Afin que les choses qui s'accomplissent dans le temps ne s'effacent pas de la mémoire des hommes avec le temps, il est nécessaire qu'elles prennent un fondement stable par le témoignage des lettres. Qu'il soit donc connu à ceux présents et à venir, que de notre consentement et bon plaisir, notre fils bien-aimé le roi Valdemar a donné en dot à sa femme, dame reine des Danois, en présence des évêques et autres grands de notre royaume, la moitié de toute la Fionie, à savoir celle qui est vers la région australe (le sud), dans laquelle sont situés ces châteaux : Svendborg, Vordingborg, Faaborg, ainsi que la moitié de la monnaie de cette même terre, et a conféré toute la cité d'Odense intégralement en dot pour la posséder à perpétuité. Afin que cette sienne donation persévère, valide et stable à l'avenir, et qu'aucune calomnie ne puisse l'infirmer pour quiconque, nous l'avons corroborée par le patronage du présent écrit et par la protection de l'apposition de notre sceau. À cette sienne donation furent présents les témoins dont les noms sont sous-écrits : notre fils Knut duc d'Estonie, notre neveu Albert comte d'Orlamünde et seigneur d'Als, Nicolas évêque de Schleswig et notre chancelier, Tuno [évêque] de Ribe, Ivar [évêque] d'Odense, Gunner [évêque] de Viborg, Pierre [évêque] d'Aarhus, Sweco évêque de Børglum ; Jacob fils de Sune, Pierre fils de Strage ; Sconigadanus maréchal, Jean maréchal, Thrugil sénéchal, Olaf ancien échanson, Tuko chambellan. Donné à Ryge par les mains de Hermann, prévôt de Strand, l'an de l'incarnation du Seigneur 1229, le 7^e jour avant les calendes de juillet.

Lexique de l'acte

- Sclauorumque rex : Titre de 'Roi des Slaves' (ou des Wendes) adopté par les rois danois à partir de la fin du XI^e siècle, suite à leurs conquêtes sur les côtes sud de la mer Baltique (Poméranie, Rügen, Mecklembourg).
- Fionie (Fionia) : Troisième plus grande île du Danemark (Fyn en danois), située stratégiquement entre la péninsule du Jutland et l'île de Seeland. Elle constituait une part majeure de la richesse de la couronne.
- Swineburgh / Faborgh : Mentions latinisées des villes et châteaux de Svendborg et Faaborg. Situées sur la côte sud de la Fionie, ces places fortes contrôlaient le trafic maritime dans l'archipel sud-fionien.
- Otheniensem : Désigne la ville d'Odense, la plus grande ville de Fionie. C'était un centre religieux majeur (siège épiscopal) et un carrefour économique essentiel du royaume danois.
- Dux Estonie : Titre de 'Duc d'Estonie' porté par Knut (Cnut), fils illégitime de Valdemar II. Le nord de l'Estonie avait été conquis par le Danemark lors de la croisade livonienne (bataille de Lyndanisse en 1219).
- Comes Orlamunde : Albert II, comte de Weimar-Orlamünde. Neveu de Valdemar II, il fut un vassal puissant et un commandant militaire clé pour le Danemark dans ses territoires du nord de l'Allemagne.
- Dapifer / Pincerna / Camerarius : Titres des hauts officiers de la cour royale médiévale : le Dapifer (Sénéchal) gérait la maison du roi, le Pincerna (Échanson) s'occupait des boissons et de la cave, et le Camerarius (Chambellan) gérait la chambre et le trésor privé du souverain.
- vii. kalendas julii : Système de datation romain. Les calendes de juillet tombent le 1^{er} juillet. Le 7^e jour avant les calendes (en comptant inclusivement le 1^{er} juillet) correspond au 25 juin.

Document Original - Page

Document 1

[illegible]

1229

ARCHIVES

ARCHIVES
NATIONALES